

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD2106

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Pancher et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter ainsi l'alinéa 46 :

« Toutefois, certains territoires ne sont pas connectés au Grand Paris Express. Aussi, les travaux visant à relier le RER D au Grand Paris Express via la Gare de Gonesse seront engagés sans retard. De même le tramway T5 sera prolongé vers le Bourget de manière à être relié au Grand Paris Express. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend connecter au Grand Paris Express les territoires enclavés et notamment les quartiers de la politique de la Ville du Nord Est parisien par la mise en place de "radiales" visant notamment à relier la ligne du RER D via la gare de Gonesse au Grand Paris Express et le Tramway n°5 (T5) en le prolongeant jusqu' à la gare du Bourget.